

En ce qui concerne votre habitation principale...



Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts pour les dépenses suivantes engagées en 2021 :

Installation d'équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées.

La présence effective d'une personne âgée ou handicapée dans le logement n'a pas besoin d'être justifiée. Pas plus que l'ancienneté du logement. Seule la qualité de l'équipement conçu pour ces personnes est prise en compte.

Indiquez sur la ligne 7WJ de la déclaration 2042 RICI : le montant TTC des équipements (main-d'œuvre comprise) indiqué sur la facture de l'entreprise qui a effectué leur installation et acquitté en 2021.

Installation d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap.

Cette catégorie de dépenses ouvre droit au crédit d'impôt uniquement lorsque le contribuable (ou un membre du foyer fiscal) remplit l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins 40 % (pension militaire ou pension pour accident du travail).
- être titulaire de la carte d'invalidité, de la carte portant la mention « priorité pour personne handicapée », de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion (portant la mention invalidité, priorité ou stationnement pour personnes handicapées).

Indiquez sur la ligne 7WI de la déclaration 2042 RICI : le montant TTC des équipements acquitté en 2021 (main-d'œuvre comprise) indiqué sur la facture de l'entreprise qui a effectué l'installation.

Ces deux catégories ouvrent droit au crédit d'impôt au taux de 25 %. Ces dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond couvrant une période de cinq années consécutives.

Pour le crédit d'impôt accordé au de 2021, un plafond pluriannuel s'applique sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 (5 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et 10 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune, montants majorés de 400 € par personne à charge).

Dépenses pour la transition énergétique de l'habitation principale Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) a été progressivement supprimé pour les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2020. Le dispositif est désormais remplacé, quels que soient les revenus du foyer, par une prime forfaitaire versée par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) dès la réalisation des travaux (MaPrimeRénov).

Mais le CITE peut encore s'appliquer pour certaines dépenses engagées en 2019 ou 2020 et payées en 2021 (justification de l'acceptation d'un devis et du paiement d'un acompte en 2019 ou en 2020).

La prime de transition énergétique versée par l'Anah ne peut jamais se cumuler avec le CITE, sous peine de sanction.